



ARRÊTÉ N°2026-04-LN-CG--csr
Portant désignation de Mme Cindy DELANOE
en tant que correspondante sécurité routière

Le Maire de la Commune de Trélazé,

VU l'élection du Maire en date du 28 mars 2026 ;

Vu le Code Général des Collectivités Locales, et notamment l'article L2122-21 relatif aux attributions du maire et les articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de sécurité publique ;

Vu le Code de la route ;

Vu les orientations nationales en matière de sécurité routière et les actions de prévention et de sensibilisation portées par l'État et ses services déconcentrés ;

Considérant que la sécurité routière constitue un enjeu majeur de protection des personnes et de prévention des accidents sur le territoire communal ;

Considérant l'intérêt pour la commune de désigner un correspondant sécurité routière, interlocuteur privilégié des services de l'État et relais local des actions de prévention et de sensibilisation ;

Considérant qu'en l'absence de dispositions législatives ou réglementaires fixant les modalités de désignation d'un correspondant sécurité routière, il appartient au maire de procéder à cette désignation dans le cadre de l'administration communale ;

Considérant la disponibilité et l'intérêt portés par Madame Cindy DELANOE, Adjointe au maire, pour les questions de sécurité routière ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Désignation

Madame Cindy DELANOE, Adjointe au maire, est désignée en qualité de correspondante sécurité routière de la commune de Trélazé.

ARTICLE 2 : Missions

Le correspondant sécurité routière a pour missions, sous l'autorité du maire :

- d'être l'interlocuteur privilégié de la préfecture, de la coordination sécurité routière départementale et des services de l'État ;
- de relayer au sein de la commune les informations, campagnes et dispositifs nationaux et départementaux en matière de sécurité routière ;
- de contribuer à la mise en œuvre d'actions locales de prévention, d'information et de sensibilisation des usagers ;

- de participer, le cas échéant, aux réseaux locaux d'élus référents ou aux actions partenariales relatives à la sécurité routière.

Ces missions sont exercées à titre consultatif.

Ces missions sont assurées à titre bénévole.

ARTICLE 3 : Durée des fonctions

Les fonctions de correspondante sécurité routière sont exercées pour la durée de la mandature municipale en cours, sauf retrait anticipé décidé par le maire ou renonciation de l'intéressée.

ARTICLE 4 : Exécution

Mme la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté est certifié exécutoire compte tenu de sa publication sur le site Internet de la ville de Trélazé et sa notification à l'intéressée.

ARTICLE 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Trélazé, le 22 avril 2026

Document certifié exécutoire

Le Maire,
Lamine NAHAM

